

Je télédéclore
mes aides
sur **telepac**
telepac.agriculture.gouv.fr



N°62 - janvier 2023

Télédéclaration des aides animales en 2023

Cette année, les aides animales s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique national de la **PAC 2023-2027**. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les exploitations d'élevage peuvent télédéclarer leurs demandes d'aides animales.

Les principales **modifications** concernent les productions **bovines**.

Une aide à l'UGB⁽¹⁾ bovine de plus de 16 mois, concernant à la fois les filières lait et viande est créée. Cette nouvelle aide fait l'objet d'une présentation spécifique dans ce numéro d'agrinfo.

L'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio est maintenue avec quelques modifications.

Les aides ovines et l'aide caprine sont globalement maintenues telles que connues jusque-là.



Attention aux nouvelles conditions d'éligibilité à la PAC en 2023, qui sont les suivantes :

- le non cumul de pension de retraite (agricole ou non agricole) au-delà de 67 ans,
- l'affiliation à ATEXA.

Ces critères de la définition de l'agriculteur actif seront vérifiés :

- ✓ pour les aides bovines : à la date de dépôt de la demande,
- ✓ pour les aides ovines et caprines : au 1^{er} jour de la période de détention obligatoire,
- ✓ pour les aides surfaces : à la date limite de dépôt de la demande soit au 15 mai 2023.

⁽¹⁾ : UGB : unité de gros bétail



Calendrier

Aide	Période de télédéclaration sans pénalité	
	du	au
Aide ovine	1 ^{er} janvier 2023	31 janvier 2023
Aide caprine		
Aide à l'UGB bovine de + 16 mois		
Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio		15 mai 2023

Comment demander ces aides ?

Uniquement par télédéclaration sur TéléPAC => www.telepac.agriculture.gouv.fr



La nouvelle aide à l'UGB bovine



Animaux primés :

- bovins (mâles et femelles) de plus de 16 mois, répondant aux critères d'éligibilité,
- comptabilisés en UGB.

Plancher : 5 UGB minimum.

Plafonds :

- 120 UGB (application de la transparence pour les GAEC),
- 1,4 UGB par hectare de surface fourragère.

Remarque : le plafonnement par la surface fourragère ne concerne pas les 40 premières UGB.

2 niveaux d'aide :

- niveau supérieur (montant prévisionnel 2023 : 110 €/UGB) :
 - UGB mâles dans la limite du nombre de vaches éligibles,
 - UGB femelles de race à viande dans la limite de deux fois le nombre de veaux de type racial viande nés sur l'exploitation et détenus plus de 90 jours.
- niveau de base (montant prévisionnel 2023 : 60 €/UGB) :
 - UGB femelles de race mixte ou laitière,
 - UGB femelles de race à viande au-delà de deux fois le nombre de veaux,
 - UGB mâles au-delà du nombre de vaches.

Le nombre d'UGB aidées au niveau de base est plafonné à 40 UGB (application de la transparence pour les GAEC).

EN SAVOIR + : Notices propres à chaque aide sur TéléPAC (onglet Formulaires et notices 2023)

<https://isis.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2023.html>



Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°62 - Janvier 2023

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne